

Caisse Nationale

**Commission Socioprofessionnelle Paritaire Nationale
des Masseurs Kinésithérapeutes
Sous-commission Formation Continue Conventiennelle**

Date : **06 OCT. 2011**

**Monsieur Patrick FOURY
Président du CEKCB
1, rue Sénéchal de Kercado
56300 PONTIVY**

Lettre recommandée avec A/R anticipée par mail : contact@cekc.cb.fr

N/Réf. : DDGOS/DOS/DPROF-D-2011-7302

Objet : Publication d'une réponse de la CSPN-FCC à la suite de l'éditorial du CEKCB

Monsieur le Président,

La Commission socio-professionnelle nationale de Formation continue conventionnelle a pris connaissance des différentes informations figurant sur votre site internet.

Ainsi elle a constaté que la page d'accueil de votre site accessible à l'adresse URL <http://www.cekc.cb.com/>, un éditorial est paru en 2011 rédigé dans les termes suivants :

« En 2010, toutes nos formations "payantes", reconnues de qualité, ont été agréés par le FIFPL et en majorité, elles ont été complètes (1071 stagiaires !).

En 2011, le CEKCB a reçu l'agrément pour seulement 10 stages conventionnels "gratuits" !

Difficile d'en obtenir plus, faute de lien avec un syndicat qui délivre les agréments.

Il nous a même été refusé un stage sur la maladie Alzheimer, correspondant pourtant aux priorités de la formation continue! (plan Alzheimer)!

A propos de la Charte de Qualité :

Le CEKCB, en a été membre fondateur et a choisi de la quitter lorsque cet organisme a perdu son "indépendance". La Charte de qualité n'a aucune reconnaissance officielle pour délivrer des labels.

Malgré sa neutralité syndicale, le CEKCB revendique la qualité de ses formations et formateurs et le respect de l'éthique et de la déontologie de la profession. »

En application de l'article 6-IV de la loi du 21 juin 2004, la Commission socio-professionnelle nationale de Formation continue conventionnelle issue de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes demande à bénéficier de son droit de réponse et, pour ce faire, sollicite la publication du communiqué suivant sur votre site :

« La Commission socio-professionnelle nationale de Formation continue conventionnelle (CSPN-FCC) tient à rappeler que les agréments sont accordés par sa commission mixte paritaire issue de l'accord conventionnel signé entre les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes et l'Assurance maladie en 2007. Elle est composée pour la section professionnelle de représentants de la profession issus de ces syndicats, et pour la section sociale de médecins conseils et de représentants administratifs des régimes d'Assurance maladie.

La parité de l'instance décisionnelle assure un examen impartial des demandes d'agrément dans un souci de répartition équitable des formations tant sur un plan qualitatif que géographique.

Par ailleurs, la gestion financière de la formation continue conventionnelle est confiée, quant à elle, à MK Formation, association placée sous contrôle de la Caisse nationale d'Assurance maladie. MK Formation n'a aucun pouvoir décisionnel quant à l'agrément des formations. Cette association a fait l'objet d'un audit en 2007, qui n'a laissé apparaître aucune anomalie dans son fonctionnement.

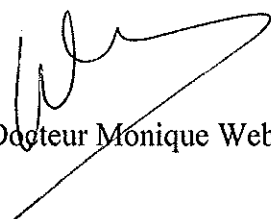
En conséquence, la CSPN-FCC réaffirme sa neutralité : elle étudie la pertinence des formations proposées à son agrément, ainsi que le respect du cahier des charges FCC au regard des thèmes qu'elle a définis. Sa décision d'agrément découle de ces seuls éléments et est prise indépendamment de tout intérêt syndical. »

Pour les raisons exposées dans ce communiqué, la CSPN-FCC demande également le retrait des propos incriminant l'indépendance des agréments donnés au titre de la FCC.

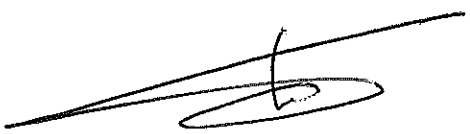
Espérant voir sans délai publié ce texte sur votre site, la CSPN-FCC vous prie de croire en l'expression de ses respectueuses salutations,

Le Président de la section sociale
de la CSPN-FCC

Le Président de la section professionnelle
de la CSPN-FCC



Docteur Monique Weber



M. Christian Chatry